



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit                    ANCAMINE 2432 CURING AGENT  
 Numéro du produit                11165  
 UFI                                    UFI: A960-406K-1000-4Q53

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées            agent de durcissement

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur                        Univar Solutions Belgium N.V.  
                                           Riverside Business Park Building G  
                                           Bd International 55  
                                           Internationalelaan 55  
                                           1070 Brussels  
                                           Belgium  
                                           +32 (0)2 525 05 11  
                                           +32 (0)2 520 17 51  
                                           SDS.EMEA@univarsolutions.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence        SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)  
 Numéro d'appel d'urgence  
 national                            Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.  
 Sds No.                              11165

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques                Non Classé  
 Dangers pour la santé  
 humaine                            Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1C - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens.  
 1 - H317  
 Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement        Danger

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Mentions de danger</b>	H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Mentions de mise en garde</b>	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
<b>UFI</b>	UFI: A960-406K-1000-4Q53
<b>Contient</b>	ALCOOL BENZYLIQUE, m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

<b>ALCOOL BENZYLIQUE</b>	<b>25 - &lt;50%</b>
Numéro CAS: 100-51-6 <span style="margin-left: 150px;">Numéro CE: 202-859-9</span> <span style="float: right;">Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX</span>	
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Eye Irrit. 2 - H319	
<b>FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL</b>	<b>25 - &lt;50%</b>
Numéro CAS: 57214-10-5 Facteur M (aigu) = 1 <span style="margin-left: 150px;">Facteur M (chronique) = 1</span>	
<b>Classification</b> Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	

**ANCAMINE 2432 CURING AGENT**

<b>m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)</b>		<b>10 - &lt; 20%</b>
Numéro CAS: 1477-55-0	Numéro CE: 216-032-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-XXXX
<b>Classification</b>		
Acute Tox. 4 - H302		
Acute Tox. 4 - H332		
Skin Corr. 1B - H314		
Eye Dam. 1 - H318		
Skin Sens. 1 - H317		
Aquatic Chronic 3 - H412		
<b>4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE</b>		<b>5 - &lt; 10%</b>
Numéro CAS: 72480-18-3	Numéro CE: 500-253-1	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120766318-46-XXXX
Facteur M (aigu) = 1	Facteur M (chronique) = 1	
<b>Classification</b>		
Acute Tox. 4 - H302		
Skin Corr. 1 - H314		
Eye Dam. 1 - H318		
Skin Sens. 1 - H317		
Aquatic Acute 1 - H400		
Aquatic Chronic 1 - H410		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

**Commentaires sur la composition** Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

<b>Information générale</b>	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel.
<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Consulter un médecin immédiatement.

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Contact cutané</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement. Si des symptômes allergiques se développent, éviter toute nouvelle exposition. <NOTE TO PHYSICIANS: Application of corticosteroid cream has been effective in treating skin irritation.>
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Angine. L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager le système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures des muqueuse, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac. Peut provoquer des lésions internes sévères.
<b>Contact cutané</b>	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Indications pour le médecin</b>	Traiter en fonction des symptômes. <NOTE TO PHYSICIANS: Application of corticosteroid cream has been effective in treating skin irritation.>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Agents chimiques en poudre. Mousse résistant à l'alcool.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive. ( Acide nitrique (HNO <sub>3</sub> ). )
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Monoxyde de carbone (CO). Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ). Aldéhydes. Acide nitrique (HNO <sub>3</sub> ). Ammoniac ou amines. Hydrocarbures. Gaz ou vapeurs toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b>	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.
----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Les personnes sensibles aux réactions allergiques ne devraient pas manipuler ce produit. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Prévoir une ventilation suffisante. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux inappropriés pour conteneurs: Métaux actifs chimiquement.

Stocker à l'écart des produits suivants: Sodium Hypochlorite Acides. Acides - organiques.

Acides minéraux. Métaux actifs chimiquement. Peroxydes. Oxydants.

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### **m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)**

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 0,1 mg/m<sup>3</sup>

D, M

D = Absorption de peau.

M = Indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe.

**Commentaires sur les composants** Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

#### ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 110 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 22 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 40 mg/kg p.c. /jour Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.4 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 27 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg/jour Consommateur - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
<b>PNEC</b>	- eau douce; 1 mg/l - eau de mer; 0.1 mg/l - rejet intermittent; 2.3 mg/l - Sol; 0.456 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau douce); 5.27 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau de mer); 0.527 mg/kg p.c. /jour - Station d'épuration des eaux usées; 39 mg/l

#### FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL (CAS: 57214-10-5)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 2 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.02 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 6 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.6 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets locaux: 2.8 µg/cm <sup>2</sup> Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.28 µg/cm <sup>2</sup> Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.385 mg/kg Population en général - Cutanée; Court terme Effets locaux: 0.167 µg/cm <sup>2</sup> Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 7.2 µg/kg Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 7.72 µg/kg Population en général - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 3.33 mg/kg/jour Population en général - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 3.33 mg/kg p.c. /jour
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>PNEC</b>	- eau douce; 20 µg/l
	- eau de mer; 2 µg/l
	- Sol; 0.024 mg/kg
	- Sédiments (eau douce); 0.1 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 0.01 mg/kg
	- Station d'épuration des eaux usées; 30 mg/l

### *m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)*

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.33 mg/kg p.c. /jour
<b>PNEC</b>	eau douce; 0.094 mg/l
	eau de mer; 0.009 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.43 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.043 mg/kg
	Sol; 0.045 mg/kg
rejet intermittent, eau douce; 0.152 mg/l	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 8 mm.

Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile.

Il est recommandé de changer fréquemment.

#### Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Prendre des précautions pour éviter le contact avec les contaminants en enlevant les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Protection respiratoire</b>	Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Claire (ou pâle). Jaune.
<b>Odeur</b>	Ammoniacale.
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>pH</b>	pH (solution concentrée): 11
<b>Point de fusion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>107.22°C
<b>Point d'éclair</b>	> 112.78°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Autre inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	9.975 hPa @ 21°C/70°F
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité relative</b>	1.1 @ 21°C/70°F
<b>Densité apparente</b>	Pas d'information disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	Miscible à l'eau.
<b>Coefficient de partage</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	300 mPa s @ 25°C 273 mm <sup>2</sup> /s @ 25°C
<b>Propriétés explosives</b>	N'est pas considéré comme explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### 9.2. Autres informations

Autres informations                      Aucune information requise.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réactivité                                      Voir Section 10.3 (Possibilité de réactions dangereuses) pour plus d'informations.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique                          Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses      Les produits suivants peuvent réagir violemment avec le produit: Peroxydes.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter                          Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles                      Eviter le contact avec les matières suivantes: Sodium Hypochlorite Acides - organiques. Acides. Acides minéraux. Métaux actifs chimiquement. Peroxydes. Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux      Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Ammoniac ou amines. Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO). Fumée âcre ou vapeurs.  
L'eau utilisée pour éteindre l'incendie, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive. ( Acide nitrique (HNO<sub>3</sub>). )

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)      1.230,0

Espèces                                          Rat

Indications (DL<sub>50</sub> orale)                      DL<sub>50</sub> ATE: > 1300 mg/kg, Orale,

ETA orale (mg/kg)                              1.230,0

##### Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)                      Pas de données de test particulières disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)                      CL<sub>50</sub> ATE: > 60 mg/l, Inhalatoire, Vapeur,  
CL<sub>50</sub> ATE: > 2 mg/l, Inhalatoire, Poussières/brouillard,

ETA inhalation (vapeurs mg/l)      11,0

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée      Provoque de graves brûlures. tests in vitro

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b><u>Sensibilisation respiratoire</u></b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Sensibilisation cutanée</u></b>	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b><u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u></b>	
<b>Essais de génotoxicité - in vitro</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Cancérogénicité</u></b>	
<b>Cancérogénicité</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Toxicité pour la reproduction</u></b>	
<b>Toxicité pour la reproduction - fertilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Toxicité pour la reproduction - développement</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u></b>	
<b>Exposition unique STOT un</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u></b>	
<b>Exposition répétée STOT rép.</b>	Pas d'information disponible.
<b><u>Danger par aspiration</u></b>	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Angine. L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager le système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac. Peut provoquer des lésions internes sévères.
<b>Contact cutané</b>	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### ALCOOL BENZYLIQUE

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 1.620,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 1.620,0

##### Toxicité aiguë - cutanée

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** DL<sub>50</sub> 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

**ETA cutanée (mg/kg)** 2.001,0

### Toxicité aiguë - inhalation

**Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> vapeurs mg/l)** 11,0

**Espèces** Rat

**Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> poussières/brouillards mg/l)** 4.178,0

**Espèces** Rat

**ETA inhalation (vapeurs mg/l)** 11,0

**ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)** 4.178,0

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données sur l'animal** Légèrement irritant. Lapin OECD 404

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritant pour les yeux. OECD 405

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Pas d'information disponible.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** - Cobaye: OECD 406 Non sensibilisant.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Pas d'information disponible.

**Essais de génotoxicité - in vivo** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OECD 474

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** NOAEL 200 mg/kg/jour, Orale, Souris OECD 453 NOAEL > 400 mg/kg p.c. /jour, Orale, Rat OECD 451 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité - NOAEL 1072 mg/kg p.c. /jour, Inhalatoire, Rat

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

**Exposition répétée STOT rép.** NOAEL 400 mg/kg, Orale, Rat

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Pas d'information disponible.

### **Inhalation**

Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire/les poumons. Les vapeurs peuvent irriter la gorge/le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Nocif par inhalation.

### **Ingestion**

Nocif en cas d'ingestion. Nausées, vomissements. Diarrhée. Mal de tête. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une perte de conscience.

### **Contact cutané**

Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

### **Contact oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### *m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)*

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 980,0

**Espèces** Rat

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** Nocif en cas d'ingestion.  
DL<sub>50</sub> 980 mg/kg, Orale, Rat

**ETA orale (mg/kg)** 980,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 3.100,0

**Espèces** Lapin

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** DL<sub>50</sub> 3100 mg/kg, Cutanée, Lapin

**ETA cutanée (mg/kg)** 3.100,0

#### Toxicité aiguë - inhalation

**Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> poussières/brouillards mg/l)** 1,34

**Espèces** Rat

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** Nocif par inhalation.  
CL<sub>50</sub> 1.34 mg/l, Inhalatoire, Rat

**ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)** 1,34

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures.  
Corrosif pour la peau. Données de références croisées.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE

### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** DL<sub>50</sub> > 300 - < 2000 mg/kg, Orale, Lapin

**ETA orale (mg/kg)** 500,0

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations écologiques sur les composants

#### ALCOOL BENZYLIQUE

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

#### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE

**Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations écologiques sur les composants

#### ALCOOL BENZYLIQUE

**Toxicité** Pas considéré toxique pour les poissons.

### toxicité aquatique aiguë

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	CL <sub>50</sub> , 96 heures: 460 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule) OECD 203 CL <sub>50</sub> , 96 heure: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 48 heures: 230 mg/l, Daphnia magna OECD 202
<b>Toxicité aiguë - plantes aquatiques</b>	Cl <sub>50</sub> , 72 heures: 770 mg/l, Algues NOEC, 72 heures: 310 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata OECD 201
<b>Toxicité aiguë - microorganismes</b>	Cl <sub>50</sub> , 49 heures: 2100 mg/l, Boues activées
<b><u>toxicité aquatique chronique</u></b>	
<b>Toxicité chronique - invertébrés aquatiques</b>	NOEC, 21 jours: 51 mg/l, Daphnia magna

### FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL

#### **toxicité aquatique aiguë**

C(E)L<sub>50</sub> 0.1 < C(E)L50 ≤ 1

Facteur M (aigu) 1

#### **toxicité aquatique chronique**

Facteur M (chronique) 1

### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

**Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **toxicité aquatique aiguë**

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 75 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 15.2 mg/l, Daphnia magna  
OECD 202

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heures: 12 mg/l, Scenedesmus subspicatus  
OECD 201

#### **toxicité aquatique chronique**

**Toxicité chronique - invertébrés aquatiques** NOEC, 21 jours: 4.7 mg/l, Daphnia magna

### 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE

**Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **toxicité aquatique aiguë**

C(E)L<sub>50</sub> 0.1 < C(E)L50 ≤ 1

Facteur M (aigu) 1

#### **toxicité aquatique chronique**

Facteur M (chronique) 1

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

#### Informations écologiques sur les composants

##### ALCOOL BENZYLIQUE

<b>Persistance et dégradabilité</b>	Le produit est facilement biodégradable.
<b>Biodégradation</b>	- Dégradation 92 - 96%: 14 jours OECD 301C - Dégradation 95 - 97%: 21 jours OECD 301A

##### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

<b>Persistance et dégradabilité</b>	Le produit n'est pas facilement biodégradable.
<b>Biodégradation</b>	- Dégradation 22%: 28 jours (OECD 302C) - Dégradation 49%: 28 jour OECD 301B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Pas d'information disponible.

#### Informations écologiques sur les composants

##### ALCOOL BENZYLIQUE

<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.
<b>Coefficient de partage</b>	: Log Kow 1.10

##### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	La bioaccumulation est peu probable. FBC: < 3 (42d), Cyprinus carpio (carpe commune)
<b>Coefficient de partage</b>	log Pow: 0.18 OECD 107

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune information disponible.

#### Informations écologiques sur les composants

##### ALCOOL BENZYLIQUE

<b>Mobilité</b>	Le produit est soluble dans l'eau.
<b>Tension de surface</b>	39 mN/m @ 20°C OECD 115

##### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Mobilité</b>	Faible mobilité.
<b>Coefficient d'adsorption/désorption</b>	- Koc: 910 @ 20°C Valeur estimée.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Pas d'information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### ALCOOL BENZYLIQUE

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

#### m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

#### 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

### Informations écologiques sur les composants

#### ALCOOL BENZYLIQUE

**Autres effets néfastes** Inconnu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Information générale</b>	Déchets classés comme déchets dangereux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.
<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	2735
N° ONU (IMDG)	2735
N° ONU (ICAO)	2735
N° ONU (ADN)	2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Nom d'expédition (ADR/RID)</b>	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE, FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
<b>Nom d'expédition (IMDG)</b>	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE, FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
<b>Nom d'expédition (ICAO)</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE, FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
<b>Nom d'expédition (ADN)</b>	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH ETHYLENEDIAMINE, FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

#### Etiquettes de transport



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG	18. Alcalis
EmS	F-A, S-B

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80
Code de restriction en tunnels	(E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Législation UE</b>	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.
<b>Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)</b>	Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 3
<b>Directive Seveso - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs</b>	E1

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### Inventaires

##### **UE (EINECS/ELINCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Canada (DSL/NDSL)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.  
DSL

##### **États-Unis (TSCA)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Australie (AICS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### **Japon (ENCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **Corée (KECI)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **Chine (IECSC)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **Philippines (PICCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **Nouvelle-Zélande (NZIOC)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332, Skin Sens. 1 - H317, Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410: Méthode par le calcul. Skin Corr. 1C - H314: Sur la base de résultats de test., tests in vitro

### Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

### Date de révision

06-05-22

## ANCAMINE 2432 CURING AGENT

<b>Numéro de version</b>	4.000
<b>Remplace la date</b>	13-01-21
<b>Numéro de FDS</b>	11165
<b>Statut de la FDS</b>	Approuvé.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Signature</b>	Jacq Pattinson

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.